

Syndicat Intercommunal Scolaire de la Seille

REGISTRE DES DELIBERATIONS PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL - SEANCE DU 27.03.2023

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers titulaires présents : 8

Nombre de conseillers suppléants présents : 0

Nombre de Procurations : 1

Nombre de conseillers votants : 9

La convocation adressée le 20.03.2023 avec comme ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion syndical du 06.02.2023
- Admission en non-valeur
- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
- Affectation du résultat
- Vote du budget 2023

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 30.03.2023 et transmis au contrôle de légalité le 03.04.2023.

Le Président,
Jean-Claude CRESPIY



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Syndical de la Seille s'est réuni à 20 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude CRESPIY, Président.

Etaient présents :

Anthony LEMOINE, Fabrice GRANDFERRY, Dominique NIKELE, Delphine LORETTE, Bénédicte HUMBERT, Ludovic SCHWARTZ, David HAAS.

Absents :

Séverine BAIN, Rémy WEIL, Aurélie LOUIS.

Absents excusés :

Bernard MASSOURIDES,

Procurations :

Mr Bernard MASSOURIDES donne procuration à Mr Dominique NIKELE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Fabrice GRANDFERRY a été désigné pour assurer cette fonction.

2023-09 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Mr Jean Claude CRESPIY, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce même jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	13 934.87€
- Un excédent reporté de :	10 908.57€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **24 843.44€**

- Un excédent d'investissement de :	109 579.19€
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00€

Soit un excédent de financement de : **109 579.19€**

Suite à la fusion du budget périscolaire avec le budget scolaire, le conseil syndical **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	24 843.44€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	24 843.44€
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	109 579.19€

A JEANDELAINCOURT, les jours mois et an susdits
Le Président,
Jean Claude CRESPIY

